



BELGISCHE SHIATSU FEDERATIE
FÉDÉRATION BELGE DE SHIATSU

La reconnaissance du shiatsu: espoirs, freins et stratégie

Université d'été de l'UFPST - août 2024

Olivier de Stexhe

Retranscription écrite de mon intervention orale

Introduction: petit retour en arrière - plongeons au cœur de la pandémie de covid 19. Rappel des interdictions frappant une grande partie des « métiers de contact ».

Essentiels

Seuls les secteurs dits « essentiels » peuvent continuer à travailler sous certaines conditions: il s'agit des professions de soins de santé bien sûr, mais aussi des services publics, de la grande distribution, des commerces d'alimentation pour animaux et des coiffeurs à raison de un client par heure.

Pas essentiels

Tous les autres secteurs doivent suspendre leurs activités, dont principalement les « métiers de contact » jugés non essentiels, comme les esthéticiennes, les tatoueurs et les praticiennes en shiatsu.

Pourquoi?

La différenciation entre métiers essentiels et non essentiels est jugée objective puisque le gouvernement se réfère à la classification des activités économiques des Codes NACE: en effet, jusqu'à aujourd'hui, le shiatsu n'est pas reconnu ni comme une profession de soins de santé, ni comme une profession paramédicale, ni comme une pratique non conventionnelle ni comme rien du tout. N'étant nulle part, il tombe « par défaut » dans la catégorie résiduaire des codes NACE, dans la division 96 « autres services corporels », sous le code 96.040 « entretien corporel ».

Il ne faut pas prendre de risque: le shiatsu ne peut en aucun cas être un vecteur de transmission de la maladie. Les commerçants qui pratiquent le shiatsu doivent immédiatement stopper leur activité pour une durée indéterminée.

Comme démocrate, je ne peux que me plier à cette décision prise dans l'urgence par le ministre de la santé publique, mais en tant que directeur de la Fédération Belge de Shiatsu, je vous partage ma déception. Depuis 12 ans, je pratique à Mons, à 1 heure de Lille, **un shiatsu de qualité**, c'est-à-dire un shiatsu qui m'a été enseigné à l'école Kajudo en Belgique, mais aussi à Paris à l'UFPST. Je travaille à temps plein dans une équipe pluridisciplinaire avec une psychiatre, des psys, des praticiens en hypnose et en différents types de massages thérapeutiques. Je travaille en **collaboration** avec des professionnels de la santé qui m'adressent des patients réfractaires aux traitements conventionnels et avec qui j'ai souvent des résultats utiles.

Cette semaine encore, j'ai accepté de prendre dans l'urgence un nouveau patient migraineux qui ne peut plus accéder au centre de la douleur chronique parce que son hôpital est surchargé et qu'il faut faire du tri. Mon intervention permet manifestement de réduire, au

moins pour un temps, le niveau de la douleur et d'éviter d'augmenter les doses d'antiépileptiques.

Le shiatsu... non essentiel...

Si vous le permettez, je vais profiter de la gentille invitation qui m'a été faite de parler aujourd'hui de reconnaissance du shiatsu pour vous interroger.

Première question: **C'est quoi être un bon praticien en shiatsu?** Si je suis un bon praticien en shiatsu, qu'est-ce que je suis censé faire?

Prenons un **cas clinique parmi d'autres**: je reçois un client qui se plaint de douleur chronique à la tête qu'il décrit lui-même comme étant des migraines. Il souffre à l'occasion de nausées et de vomissements. Il est intolérant à la lumière. Je réalise un examen palpatoire en vue de déterminer un profil énergétique.

Ce profil me conduit à réaliser un traitement de type métal, orienté sur la sphère FO/VB, en insistant sur les fenêtres du ciel, comme me le recommande la prescription n°68 du Vade-Mecum de shiatsu thérapeutique de Bernard Bouheret.

Est-ce que je fais du bon shiatsu?

Permettez-moi de quitter un instant ma casquette de praticien en shiatsu et de reprendre ma casquette de juriste spécialisé en droit de la santé: est-ce qu'en agissant de la sorte, je ne prends pas part à l'établissement d'un diagnostic? Est-ce que je ne traite pas une maladie, même supposée, par tout procédé quelqu'il soit?

Si vous répondez oui à au moins une de ces questions, vous tombez dans la définition de l'**exercice illégal de la médecine**, tel que défini à l'article L4161-1 du Code de la Santé Publique.

En Belgique, la situation est comparable: si, d'une façon ou d'une autre, vous prétendez, de manière habituelle, « examiner l'état de santé d'un être humain », vous pratiquez l'exercice illégal de la médecine. Vous n'ignorez sans doute pas que l'exercice illégal de la médecine est puni d'une amende et d'une peine d'emprisonnement de 8 jours à 6 mois.

Ce n'est pas purement théorique: l'histoire belge (encore une) fait état de plusieurs condamnations.

Je vous entends d'ici, dans votre **dialogue intérieur**: oui mais moi, je suis honnête, je ne soigne pas de maladie, je rétablis un équilibre énergétique. Si, grâce à ce travail purement énergétique, mon client n'a plus de migraine, ce n'est pas grâce à moi, c'est parce que le patient a répondu à mon invitation inconsciente et a utilisé à bon escient ses ressources personnelles. Je suis curieux de vous entendre motiver ça devant un tribunal.

Bref, il y a comme un **malaise**: plaider l'intérêt d'une pratique de soin préventive dans la prise en charge globale de clients devant des juges et des médecins qui ne jurent que par l'évidence based medicine, il y a comme un déficit de langage.

En réalité, l'évolution ne vient ni des uns ni des autres, elle vient du client. En effet, **c'est le recours de plus en plus fréquent du citoyen aux pratiques non conventionnelles qui contraint les autorités publiques à intervenir**, pas pour reconnaître la vertu d'une pratique, mais pour protéger le patient: « il faut protéger le patient contre les pratiques dangereuses et sectaires. »

Déjà avant l'an 2000, les autorités européennes proposent d'engager une procédure de reconnaissance des médecines non conventionnelles et à mener des études au sujet de leur efficacité/innocuité¹.

Les textes citent le shiatsu explicitement parmi les pratiques non conventionnelles, à côté de la chiropraxie, l'homéopathie, la médecine anthroposophique, la médecine traditionnelle chinoise (en ce compris l'acupuncture), la naturopathie, l'ostéopathie et la phytothérapie.

Certains pays européens ont joué les précurseurs, notamment la Suisse et l'Autriche, qui reconnaissent plusieurs pratiques non conventionnelles depuis plusieurs décennies et les intègrent de manière plus ou moins importante dans leur système de santé, y compris au niveau du remboursement public.

Il reste, néanmoins, que la plupart des pays européens, dont la Belgique et la France, sont proportionnellement moins impliqués que le reste du monde dans l'intégration des médecines complémentaires.

Je ne connais pas assez la situation en France. Je me permets de relever brièvement ce qu'il en est en Belgique:

Le 29 avril 1999, le parlement belge adopte la « loi Colla » (du nom de Marcel Colla, ministre de la santé de l'époque), avec l'ambition de réguler les "pratiques non conventionnelles" les plus populaires, à savoir l'homéopathie, la chiropraxie, l'ostéopathie et l'acupuncture. Depuis lors, ces 4 pratiques-là font l'objet d'une forme de reconnaissance.

La question est directe: faut-il suivre la même voie pour le shiatsu? Devons-nous demander la reconnaissance du shiatsu comme pratique non conventionnelle? Faisons une liste de POUR et de CONTRE.

¹ Voir les résolutions des 29 mai 1997 et du 11 juin 1999 du Parlement européen et du Conseil de l'Europe. A noter que le Conseil de l'Europe encourage les facultés à former les médecins allopathes aux pratiques alternatives en prévoyant des cycles d'enseignement adéquats dans les facultés. Il encourage également les états membres à développer les pratiques non conventionnelles dans les hôpitaux.

Arguments POUR demander une reconnaissance	Risques associés à une démarche de demande de reconnaissance
Le shiatsu, c'est une pratique « essentielle » : il a sa place parmi les stratégies de prévention des troubles de la santé ; si le shiatsu était reconnu, certains médecins le recommanderaient peut-être davantage quand c'est approprié ; la reconnaissance ouvrirait la voie à des collaborations plus nombreuses avec les professionnels de la première ligne, mais aussi en milieu hospitalier. D'ailleurs l'OMS plaide pour un modèle plus « intégratif ». Bref, s'il était reconnu, le shiatsu pourrait être recommandé aussi par des professionnels de la santé au même titre que certains recommandent aujourd'hui des séances de psychothérapie parce qu'ils savent qu'on ne peut pas tout régler avec des médicaments. A ce sujet, j'ai d'ailleurs exhumé une recommandation de la Haute Autorité de Santé plaidant pour le développement de la prescription de thérapies non médicamenteuses validées; dans cette recommandation, mise en ligne le 1er juin 2011, la HAS proposait des stratégies pour développer le recours aux régimes diététiques, aux activités physiques, aux traitements psychologiques etc., par exemple dans le contexte des risques cardiovasculaires et de l'insomnie; il me semble que le shiatsu pourrait utilement entrer en ligne de compte à titre de thérapie non médicamenteuse.	Quand vous pratiquez le shiatsu, vous réalisez un diagnostic médical, donc vous devez connaître le fonctionnement du corps. Si vous n'êtes pas compétent au niveau médical, vous attirez des patients qui doivent parfois être pris en charge pour un cancer ou une autre maladie grave et qui perdent du temps en venant chez vous. Dorénavant, ceux qui pratiquent le shiatsu devront l'apprendre dans une faculté de médecine, avec les mêmes cours d'anatomie, physiologie et pathologie que les médecins. D'ailleurs, la pratique du shiatsu sera dorénavant réservée aux seuls médecins, comme les syndicats médicaux ont réussi à l'imposer pour la pratique de l'homéopathie depuis 2015. Les médecins ne sont pas opposés à la prescription de thérapies non médicamenteuses, mais soyons sérieux, pour y recourir, les médecins doivent être convaincus, preuves à l'appui, d'un rapport bénéfices-risques positif. Tant qu'il ne sera pas possible de déterminer de façon robuste le différentiel d'efficacité entre chacune des thérapies non médicamenteuses et leurs comparateurs, il est difficile de mesurer les ratios coût/efficacité qui leur sont associés.
S'il était reconnu, le shiatsu serait plus accessible, par exemple parce que les mutualités pourraient accorder un remboursement partiel ou parce que le statut fiscal serait plus avantageux (TVA à 6%).	Si vous voulez améliorer la santé des patients, vous devez être enregistré auprès du Ministère de la santé publique. Les autorités doivent vous connaître, avoir vos coordonnées pour pouvoir vous contacter en cas de problème avec un patient.

Si le shiatsu était reconnu, le client pourrait faire le choix de son praticien avec plus de transparence : s'adresser à un praticien en shiatsu formé, ce n'est pas la même chose que de s'adresser à une personne qui prétend guérir des maladies graves après un week-end de formation auprès d'un opérateur privé. Donc on élèverait le niveau de qualité/sécurité du shiatsu.	Si le shiatsu a l'efficacité que vous prétendez, vous devez avoir une assurance professionnelle, ça c'est la base. Mais vous devez aussi cotiser au Fonds des accidents médicaux, faire viser votre titre auprès d'une commission médicale provinciale et tenir un dossier patient, consultable par tous les professionnels de la santé sur la banque de données fédérale. D'ailleurs aucune profession paramédicale ne travaille sans l'autorisation d'un médecin : dorénavant, les praticiens en shiatsu ne pourront plus travailler que si les séances shiatsu ont été prescrites par un médecin.
	Si les praticiens de shiatsu veulent continuer à travailler en temps de pandémie, il faudra aussi vous faire vacciner. Nombre d'institutions de santé ont licencié des infirmiers qui refusaient de se faire vacciner.

Alors, pour ou contre ? Petit sondage à main levée.

Oui, évidemment, c'est toujours aussi flou...

Alors quelle voie choisir ?

Pour vivre heureux, vivons cachés? Ne faut-il pas tout simplement se « contenter » de la reconnaissance de notre client? D'aucuns diront qu'elle suffit à notre bonheur. Celle de ce client soulagé d'un stress qui l'empêchait de dormir. Celle de ce client envoyé par sa femme et qui choisit ensuite de revenir lui-même. Celle de Pierre, Paul ou Jacques, ces nombreux « merci » sincères et reconnaissants.

Vivre caché, c'est prendre un risque : le risque de se voir imposer une régulation qui, sous couvert de protection de la santé publique, imposerait au secteur des contraintes incompatibles avec l'exercice de notre métier. Ce risque n'est pas nul: il grandit à mesure que les clients font appel à nous.

Je ne reviendrai pas sur la manière dont la profession est traitée par les autorités en temps de pandémie.

Personnellement, je rêve d'un modèle où les prestataires travaillent sur un mode collaboratif en valorisant les atouts que présente chaque discipline, au plus grand bénéfice d'un client acteur de sa santé.

Pour toutes ces raisons, je pense que nous devons **sortir de nos murs**. Toutes ces missions relèvent selon moi de la responsabilité de nos fédérations professionnelles; pour chacune de ces missions, il faut évaluer les bénéfices et les risques.

Pour un praticien individuel, sortir de ses murs, ça veut dire pour moi créer des **collaborations**, faire **réseau** avec d'autres praticiens en shiatsu, connaître les orientations des uns et des autres pour **renvoyer** des clients chez le praticien le mieux formé. Ça veut aussi dire réer une **relation de confiance avec des professionnels de la santé**: se faire connaître, donner du feed back...

Pour une fédération professionnelle, sortir de ses murs, ça veut d'abord dire créer la rencontre. Pour prendre l'exemple de ma fédération, la FBS est un lieu de rencontre où plus de 15 écoles francophones et germanophones ont pour ambition de discuter ensemble de leurs programmes de formation: elles ajustent leurs méthodes d'évaluation en s'astreignant à déléguer un professeur à chaque session d'examen organisée par une autre école. Il s'agit donc de mettre en place des stratégies pour définir ensemble un niveau commun de qualité de la formation professionnelle.

Sortir de ses murs, c'est aussi **ouvrir sa porte aux praticiens issus d'écoles non affiliées**. Depuis 2022, la FBS a mis en place une procédure permettant aux praticiens formés par exemple à l'UFPTS de rentrer un dossier. Ce dossier est évalué par une commission interne qui juge si le niveau de formation acquis pendant la formation de base ou même au cours de formations continuées, peut être déclaré équivalent au niveau de qualité exigé dans les écoles affiliées à la FBS. En cas de doute, un examen pratique peut être demandé. Avant 2022, cette procédure n'existait pas.

Je dois dire que cette procédure suscite toujours quelques oppositions en interne pour des raisons variées. Mais je mentionne quand même que les fédérations italienne et anglaises viennent de sceller un accord de reconnaissance mutuelle: dorénavant, tout praticien certifié en Italie peut s'installer en Grande-Bretagne sans contrôle supplémentaire et vice-versa. C'est intéressant.

Sortir de nos murs, ce n'est pas seulement créer des collaborations, c'est montrer aux autorités que nous sommes des gens sérieux. J'en viens donc aux **stratégies externes** de reconnaissance.

J'ai listé précédemment **les contraintes associées à une intégration plus ou moins grande du shiatsu dans le système de soins de santé**. Pour toutes les raisons évoquées, une telle intégration ne soulève pas un grand enthousiasme. En tout cas, elle ne fait pas consensus à la FBS. Si intégration signifie soumission, je partage cette réticence.

Avons-nous des alternatives?

En Belgique, nous disposons jusqu'à récemment de réglementations qui **limitent l'accès à la profession** aux seuls professionnels qui disposent des titres requis. Chacun a en tête plusieurs professions où ces réglementations existent ou ont existé. On peut évidemment penser à toutes les professions de soins de santé, mais aussi en dehors de ce secteur, aux professions suivantes :

- Alimentation : restauration, traiteur, boulangerie-pâtisserie,
- Construction : gros-oeuvre, plafonnage, cimentage, carrelage, toiture, menuiserie, vitrerie, chauffage, climatisation, sanitaire.
- Soins aux personnes : coiffure, esthétique, soins optiques, soins dentaires, pompes funèbres et, à Bruxelles uniquement, technicien dentaire, pédicures et massages.

Problème : ces réglementations sont en voie d'extinction. En effet, sous pression de la politique libérale de l'Europe, chaque état est en train d'abroger ces réglementations qui constituent des entraves au libre marché.

Si plus personnes ne contrôle qui s'installe sur le marché, comment est-ce qu'on peut encore garantir la qualité de produits ou des services proposés ?

Depuis l'abrogation progressive des réglementations au cours des 3 dernières années en matière d'accès au marché, différents secteurs ont réagi en créant un **label de qualité**. Vous connaissez tous les labels existant par exemple pour les produits bio, issus de l'agriculture durable ou du commerce équitable...

Vous voyez où je veux en venir... Pourquoi ne pas créer, pour les praticiens en shiatsu, un label qui garantirait au client que le praticien auquel il s'adresse est un praticien de qualité ?

Vous me direz: « Ce label existe déjà ; c'est la « marque UFPST » ; il suffit de se rendre sur le site web de l'UFPST et de consulter le répertoire des praticiens pour savoir si celui à qui on s'adresse est un praticien de qualité, un praticien bien formé qui respecte un code de déontologie...

Oui bon je sais pas : hier j'ai demandé à mon dernier client s'il a été voir sur le site de l'UFPST pour me contacter ; il m'a répondu que non. Je crois qu'à peu près tous mes clients ignorent l'existence même du site web de la fédération.

Non, sans rire : **un label ne fonctionne que s'il est connu du grand public** et qu'il peut alors être utilisé pour guider les clients dans leur recherche d'un praticien de qualité. Sauf erreur, ce n'est pas le cas de la marque de fabrique « FBS » ou « UFPST ».

Une façon d'y parvenir est de créer un label de qualité qui soit soutenu par les autorités. C'est sur ce point qu'ont porté une partie des discussions des derniers mois avec les politiques belges. Qui dit « label de qualité », dit « cahiers de charges ». Si ça ne tenait qu'à moi, en réalité, l'énumération des points du cahier des charges n'est pas trop compliquée : qu'est-ce qui distingue un praticien en shiatsu de qualité d'un praticien formé sur 2 week-end ou sur internet?

Label de qualité - cahier des charges

1. **Avoir suivi une formation de base de qualité:** bien-sûr, il faut discuter d'un seuil minimum de connaissances, de savoir-être, de savoir-faire. Convenons peut-être que la formation doit porter sur le shiatsu en nous mettant d'accord sur une définition commune, sur un nombre d'heures et sur des exigences communes en matière de stage.

En Belgique, la définition utilisée est celle qui est usuellement attribuée au ministère japonais de la santé: « forme de manipulation avec les pouces, les doigts et les paumes des mains, par lesquels, sans l'usage d'un quelconque instrument, une pression est exercée sur la peau, afin de corriger des affections, de favoriser ou conserver la santé et de soutenir la guérison de troubles spécifiques. »

Toujours en Belgique, la formation de base compte 450 heures dans toutes les écoles de la fédération.

Le BSF exige des étudiants qu'ils soumettent 50 rapports de traitement par an. En outre, ils doivent effectuer un stage de 50 heures au cours du troisième cycle.

2. **La formation continue:** actuellement, les statuts de la FBS imposent aux membres de suivre un minimum de 12 heures de formation continue par an.
3. **Etre membre d'une fédération professionnelle**
4. **Exercer officiellement dans un cabinet,** à temps plein ou à temps partiel, et, pour ce faire, satisfaire aux règles légales applicables pour l'exercice de la profession, notamment sur le plan social et sur le plan fiscal, et être en règle au niveau des assurances.
5. Personnellement, je rajouterai également une obligation qui n'est pas prévue par les statuts de la FBS à l'heure actuelle: **l'engagement à se faire superviser sur une base régulière.**

Ainsi formulé, le cahier des charges présente **2 avantages** qui me paraissent essentiels:

- Il me paraît **suffisamment exigeant** pour exclure du label les praticiens mal formés - vous voyez à qui je fais référence;
- Il me paraît **suffisamment consensuel** pour recueillir l'adhésion d'un nombre assez large de praticiens sur une base nationale et internationale.

Ce qu'il faut bien comprendre dans ce modèle, c'est que le label est déconnecté des exigences des écoles et des fédérations: l'adhésion au label sera tout-à-fait volontaire et ouverte à tout praticien, membre ou non membre d'une fédération (il y aurait donc une déconnexion de l'affiliation à une fédération individuelle). Le seul but du label est d'attester de la qualité du praticien adhérent, permettant au client de faire un choix en connaissance de cause, sans se prononcer sur le style de shiatsu ou sur les spécialités professionnelles des uns et des autres.

Je ne vais pas aller plus loin ici sur les contraintes associées au lancement d'un label. Par exemple, les investissements financiers; les moyens techniques et autres. J'espère que nous aurons l'occasion d'y revenir à d'autres moments.

Jusqu'ici, le principe de la création d'un label qui serait « validé » et soutenu par les autorités a fait l'objet de quelques discussions avec les autorités belges, mais nous n'avons pas encore abouti.

Je terminerai avec le volet européen. Pour ce qui me concerne, **sortir de nos murs, c'est aussi investir à l'Europe**. Il y a là aussi beaucoup de choses à dire. Convenons au minimum que les fédérations nationales ont tout à gagner à se concerter pour tirer profit des facteurs de succès des unes et éviter les pièges déjà expérimentés par d'autres.

Dans ce cadre, je me contenterai de faire référence au tout récent succès de la fédération autrichienne, qui vient d'obtenir une reconnaissance de niveau 6 dans le cadre Européen de Certification (European Qualification Framework). Vous n'ignorez par ailleurs sans doute pas que certains de nos voisins accordent au shiatsu des avantages notables, notamment en ce qui concerne le remboursement des séances.

Pour clôturer, je voudrais attirer votre attention sur le symposium de la Fédération Européenne de Shiatsu du 20 au 22 février 2025 à Bruxelles. Ce symposium est notamment destiné à réfléchir sur l'avenir de la stratégie européenne. Il sera suivi du « Shiatsu Day » organisé par la FBS le dimanche 23 février 2025, ouvert au grand public.

Travailler à la reconnaissance du shiatsu, c'est sortir de nos murs, créer des collaborations et nous doter d'outils qui donnent confiance dans la qualité de notre travail.

Dr Margaret Chan, Directeur général de l'OMS: « Il ne faut pas opposer la médecine traditionnelle et la médecine occidentale. Dans le contexte des soins de santé primaires, les deux peuvent se compléter harmonieusement et il convient d'utiliser les meilleures caractéristiques et de compenser les points faibles de chacune. Mais cela ne va pas se faire automatiquement. Des décisions politiques délibérées doivent être prises et il est possible de les prendre avec succès. »